



Date de mise en ligne : 1er octobre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location pour une voiture destinée à la police municipale »

2025 - D - 159

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT le manque temporaire de véhicules équipés au sein de la police municipale;

CONSIDERANT la proposition de la société Les Dauphins en date du 06/06/2025;

CONSIDERANT que la durée prévue par le contrat est d'un mois à compter du 06/06/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de location d'un véhicule CITROEN C5 équipé « Police municipale » de l'entreprise LES DAUPHINS, sis 1 avenue de la Trentaine – ZI La Trentaine – CS 50698 – 77508 CHELLES, pour la période du 11/07/2025 au 09/08/2025, pour un montant TTC de 1 800€.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

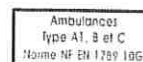
ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **16 SEP. 2025**

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250917-2025-D-159-AR
Date de réception préfecture : 17/09/2025



Contrat n° : CN2229

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE

La SAS Les Dauphins sise au 1, Rue de la Trentaine 77500 Chelles, représentée par son Président Mr Mapril Baptista.

Concède à la société: **MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**sise au : **20 PL PIERRE SEMARD****94190 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

Une ambulance CITROEN C5 immatriculée : HD600YW pour une durée de :

En remplacement du véhicule immatriculé :

1 Mois**ARTICLE 1 :**

La Location est personnelle et elle n'est en aucun cas transmissible. Le véhicule loué, ne doit être utilisé que pour des besoins professionnels. Le locataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et demeure responsable du paiement des P.V. Frais additionnel administratif à chaque P.V 12€ TTC.

ARTICLE 2 - État du véhicule

Lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du véhicule sera établi entre le locataire et le loueur.

Le véhicule devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire. Toutes les détériorations sur le véhicule constatées sur le PV de restitution seront à la charge du locataire.

ARTICLE 3 - GO et huiles

Le carburant reste à la charge du client. Le véhicule doit être rendu avec le même niveau de carburant. Le locataire doit vérifier en permanence les niveaux de huile, moteur et refroidissement.

ARTICLE 4 - Entretien et réparations (Plaquettes, disque, pneus, vidanges, etc...)

L'usure mécanique est à la charge du client. Toutes les réparations provenant, soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à sa charge, et exécutées par nos soins. Le locataire demeure responsable des dégradations subies par le véhicule du fait d'une utilisation anormale de celui-ci.

ARTICLE 5 - Assurances

Le véhicule devra être assuré par les soins du locataire, sans assurance le véhicule ne pourra pas être remis au client.

En cas de sinistre, le locataire s'engage à déclarer l'accident dans les 48 h et nous fournir le double de la déclaration d'accident.

ARTICLE 6 - Facturation :

Une facturation sera effectuée tous les 30 jours.

Prix TTC : 1 800,00 €

ARTICLE 7 - Prix :

Des frais supplémentaires sont à prévoir lorsque le forfait kilomètre est dépassé. 0.25€/km pour un véhicule catégorie B et 0.20€/km pour une véhicule catégorie A. (Détail voir mail)

ARTICLE 8 - Durée :

Le présent contrat est délivré pour la période du 06/06/2025 au 06/07/2025

ARTICLE 9 - Clause en cas de litige :

Un chèque de caution de 10.000,00€ TTC sera demandé à la signature du présent contrat. Ce dernier sera rendu lors de la restitution du véhicule, du règlement, et si aucun manquement du locataire à ses obligations ne sont constatés. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions énumérées ci-dessus. Fait à Chelles, le 06/06/2025

Le Locataire

Tampon et signature

Le Loueur

Tampon et signature

Le 16/06/25

